



## Héritage après le décès de notre père

Par **phm67**, le **05/11/2012 à 16:37**

Bonjour,  
suite au décès de mon père, et sachant qu'il c'était remarié et à eu une fille, donc ma soeur et que soit disant d'après ma belle mère mon père a fais un testament pour toi lui leguer à par ma soeur et moi, j'aurai aimé si c'est possible en sachant que même sont capital décès lui reveins. Car ma soeur est encore toute jeune et ne peux pas se défendre, quand à moi je suis à l'abri, mais j'aimerais savoir si nous avons des droits et lesquelles

merci, pour vos réponses

Par **amajuris**, le **05/11/2012 à 17:12**

bjr,  
votre belle mère vous raconte n'importe quoi,  
en tant qu'enfant vous êtes héritier réservataire de votre père donc vous avez droit à une part minimale de l'actif de sa succession.  
essayez de connaître et de contacter le notaire en charge d ela succession.  
cdt

Par **phm67**, le **05/11/2012 à 17:42**

le souci est que je ne connais pas le nom du notaire et elle me le dis pas, parcontre autant que jai pu voir elle a vidé le compte bancaire a notre père le 2 juillet sachant qu'il est décédé

le 22 juillet. Comment faire, merci

Par **Tisuisse**, le **05/11/2012 à 18:40**

Bonjour,

Prendre un notaire pour défendre vos droits d'héritier réservataire. C'est VOTRE notaire qui fera la recherche du notaire chargé de la succession et se mettra en rapport avec celui-ci. Vous demanderez que la banque qui gérait les comptes de votre père, remette à votre notaire les relevés de comptes bancaires sur les mois, voire les années qui précédaient le décès et de réintégrer toutes les sommes dépensées et non justifiées dans l'actif de votre succession. Votre belle-mère ne pourra pas s'opposer à une telle demande et devra répondre des dépenses qu'elle aura faites.

Par **phm67**, le **05/11/2012 à 19:16**

merci pour votre réponse, le souci est que ma belle a retiré une certaine somme sur leur compte joint en espèce et ceux 20 jours avant sont décès. J'irai voir un notaire dans les plus bref délais,

Par **Tisuisse**, le **05/11/2012 à 19:43**

Aucune importance, ce retrait va figurer sur les mouvements du compte et elle devra en justifier l'utilisation.